

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi vingt-deux mai 2018, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Maire

**PRESENTS :** Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints  
Madame Jeanne GIRARD, Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laetitia SEIGNEUR, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Bénédicte DUPE

**ABSENTS :** Monsieur Michel PRADEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude LEBAS), Monsieur Pierrick JAUNY, Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Madame Catherine RICHEUX), Monsieur Rénald BERNARD (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS)

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte DUPE

\*\*\*\*\*

**1-AFFAIRES GENERALES**

1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2018

**2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

2-1 Budget principal - Emprunt de 750 000 €

2-2 Subvention complémentaire à l'office de tourisme

2-3 Budget des mouillages littoral - Tarifs des mouillages

2-4 Convention – Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)

**3-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

3-1 Acquisition des parcelles cadastrées n° ZI 57, ZI 52, ZI 5 et ZN 51

3-2 PC n°05615518S0004 – Dérogation au coefficient d'imperméabilisation

**4-INTERCOMMUNALITE**

4-1 - SPL – Destination Bretagne Plein Sud - Convention cadre de partenariat

4-2 - Groupement d'achats publics - Gaz propane

4-3 - Partenariat CAP ATLANTIQUE – COMMUNES – SAFER Pays de la Loire et Bretagne : convention vigifoncier, surveillance, enquête et observatoire foncier

**5- PERSONNEL**

5-1 Recrutement du personnel saisonnier

**6-QUESTIONS DIVERSES**

6-1 Institution d'une régie de recettes pour les animations estivales

6-2 Institution des tarifs pour les animations estivales

**7- INFORMATIONS MUNICIPALES**

\*\*\*\*\*

**1-AFFAIRES GENERALES**

**1-2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 23 avril 2018.

Il tient à apporter les précisions suivantes au sujet du syndicat des transports :

Le tarif du transport à la demande – qu'il soit porte à porte ou arrêt à arrêt – est de :

- 2.40 euros par voyage si la personne utilise un ticket unitaire
- 2.10 euros par voyage si la personne utilise un ticket issu d'un carnet de 10 tickets.

Cela signifie que les clients payent entre 5 et 10 % du coût de leur transport.

A noter que les tarifs du transport à la demande appliqués sont les tarifs LILA qui sont certes votés par le Comité Syndical mais qui sont les mêmes que ceux appliqués par la Région pour le Transport à la Demande sur l'ensemble de la Loire-Atlantique.

Si on applique le même taux de participation que pour le transport scolaire, à savoir une participation de 17 %, le tarif du transport à la demande serait environ de 6.00 euros par trajet.

**Il présente une synthèse :**

	<b>Coût par voyage</b>
<b>Transport scolaire</b>	<b>Entre 0.31 et 0.48 euro par voyage</b>
<b>Transport à la demande</b>	<b>Entre 2.10 et 2.40 euros par voyage</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2018

**2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

**2-1 BUDGET PRINCIPAL - EMPRUNT DE 750 000 €**

Madame Catherine RICHEUX, adjointe aux finances, rappelle à l'assemblée la délibération n°2-3 du 26 mars 2018 relative au budget primitif de la commune qui prévoyait une section d'investissement en équilibre avec un recours à l'emprunt de 750 000 €.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances réunie le 23 mars 2018, Madame RICHEUX propose à l'assemblée de contracter cet emprunt pour financer la réalisation des opérations suivantes qui viennent de commencer :

- Les aires de camping-car
- Le programme de voirie
- La réhabilitation du club nautique

Elle explique que cet emprunt est opportun d'une part pour ne pas grever l'équilibre budgétaire 2018, d'autre part parce que les taux sont actuellement très bas et vont certainement remonter.

Elle rappelle par ailleurs à l'assemblée le faible taux d'endettement de la commune

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 mars 2018,
- Vu le budget primitif du 26 mars 2018
- Considérant que pour financer les investissements prévus au budget 2018, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de contracter un prêt de 750 000 euros pour financer les investissements prévus au budget, auprès du Crédit Mutuel LACO  
Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
  - Objet : financement des investissements précités,
  - Montant du capital emprunté : 750 000 euros
  - Durée d'amortissement : 40 trimestres
  - Taux d'intérêt : 0.83 %
  - Le remboursement du prêt s'effectuera par trimestre, échéances remboursement en capital constant de 18 750 € et les intérêts calculés sur le capital restant dû. (tableau d'amortissement ci-annexé)
  - Frais de dossier : 600 €
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt de 750 000 euros avec le crédit mutuel de Loire Atlantique

**Autorise** le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans les mois qui viennent de se passer les taux ont évolué de 1% à 0.83 % après être passés à 0.90 %. En une semaine on a vu les taux passer de 0.90 % à 0.83 % dans une négociation que l'on a eu entre le crédit agricole et le crédit mutuel.*

*Monsieur LE MAULF dit que l'on pensait que les taux allaient augmenter*

Monsieur le Maire dit que cela s'est joué à l'échéance d'une journée près. Il ajoute qu'on a bien fait de le faire aujourd'hui. Il précise que CAP ATLANTIQUE a réalisé des emprunts au même taux dans cette échéance.

**2-2 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 3-1 du conseil municipal du 21 novembre 2016 approuvant la participation de la commune de Pénestin au capital de la société publique locale « Destination Bretagne plein sud » et le transfert de la compétence tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il rappelle que ce transfert nécessite la dissolution de l'association de l'office du tourisme de Pénestin qui n'a pas été réalisée à ce jour.

Il fait part à l'assemblée d'un mail de Monsieur le Président de l'office de tourisme sollicitant une subvention complémentaire de 12 000 € afin de solder les comptes de l'exercice 2016 (d'octobre à décembre 2016) et pouvoir ainsi procéder à l'assemblée générale de dissolution de l'association.

Monsieur le Maire tient à préciser que l'exercice comptable de cette association se déroulait d'octobre à fin septembre alors que l'exercice budgétaire de la commune s'apprécie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il y a donc toujours eu un décalage dans le versement des subventions et celle proposée aujourd'hui rentre dans le cadre de la subvention complémentaire de 10 000 € qui pouvait être octroyée à cette association en fonction des résultats de leur exercice.

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette première partie de l'exercice budgétaire pour l'office de tourisme, qui se déroule du mois de septembre au mois de décembre, comprend beaucoup de dépenses et très peu de rentrées.*

*Monsieur LE MAULF demande si cette subvention sera versée à l'association.*

*Cela lui est confirmé.*

*Il dit que l'on devrait la voir apparaître lors de la dissolution dans le bilan*

*Cela lui est également confirmé*

*Madame RICHEUX ajoute que c'est pour équilibrer leur budget ;*

*Monsieur LE MAULF demande si pour 2019 on restera sur la base de ce qui était versé auparavant sans compter les 12 000 €.*

*Monsieur le Maire répond que cela aura un impact sur les charges transférées comme l'an passé.*

*Monsieur LE MAULF dit qu'il y aura une partie imputée au titre du fonctionnement et une autre partie au titre de l'investissement*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le versement d'une subvention complémentaire de 12 000 € à l'office de tourisme de Pénestin
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **2-3 BUDGET DES MOUILLAGES LITTORAL - TARIFS DES MOUILLAGES**

Vu l'avis du conseil des mouillages littoraux du 28 novembre 2017, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter la redevance des mouillages littoraux pour l'année 2018.

Il propose ainsi les tarifs suivants :

- 169 € TTC (soit 140.83 € HT) pour les secteurs de Poudrantais, du Bile et du Maresclé
- 179 € TTC (soit 149.16 € HT) pour les secteurs de Men-armor, Camaret et les professionnels

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les tarifs indiqués ci-dessus
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **2-4 CONVENTION – SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM)**

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour le maintien du partenariat entre la Commune et la SNSM pour le recrutement des sauveteurs saisonniers dans le cadre de la surveillance des plages lors de la prochaine saison estivale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire lecture de la convention ci-annexée dont les principaux éléments sont les suivants :

- La SNSM fournira des personnels formés correspondant aux demandes qui ont été faites, afin de soutenir la collectivité dans le cadre de sa mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long des plages.
- Pour permettre à la SNSM de répondre aux exigences de qualification des nageurs sauveteurs, la collectivité versera au siège de la SNSM, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours, une participation fixée à 7 € par sauveteur et par jour de service.

Il propose au conseil municipal d'adopter cette convention

*Madame DUPE demande si c'est pareil que l'année dernière.*

*Monsieur le Maire confirme en précisant que les tarifs ont augmenté en fonction du coût de la vie*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le renouvellement du partenariat entre la Commune et la SNSM pour la surveillance des plages lors de la saison estivale 2018
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et les autres pièces afférentes à ce dossier

### **3-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **3-1 ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES N° ZI 57, ZI 52, ZI 5 ET ZN 51**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 18 avril 2018 il a confirmé aux consorts POSTEC le souhait de la commune de Pénestin d'acquérir les parcelles cadastrées n° ZI 57, 52, 5 et ZN 51 d'une superficie de 5 674 m<sup>2</sup> pour un montant de 45 300 €.

Les consorts POSTEC ont accepté cette proposition.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition des parcelles suivantes :

Référence de la parcelle (plans ci-joint)	Superficie	Coût/m <sup>2</sup>	Montant total
ZI 57	1 809 m <sup>2</sup>	15 €	27 135 €
ZI 52	1 158 m <sup>2</sup>	15 €	17 370 €
ZI 5	571 m <sup>2</sup>	0.30 €	171,30 €
ZN 51	2 136 m <sup>2</sup>	0.30 €	640,80 €

*Monsieur LEBAS présente à l'assemblée la localisation des différentes parcelles*

*Madame DUPE demande pour quelle raison la commune souhaite acquérir la parcelle ZN 51*

*Monsieur LEBAS lui répond qu'elle fait partie du lot.*

*Madame DUPE demande si des parcelles appartiennent déjà à la commune entre les parcelles ZI 52 et ZI 57*

*Monsieur LEBAS lui répond que non, pas encore*

*Il rappelle l'emplacement réservé qui était prévu sur la ZI 57 pour faire du stationnement de véhicules.*

*Il précise aussi l'ensemble des emplacements réservés sur ce secteur*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées n° ZI 57, 52, 5 et ZN 51 d'une superficie de 5 674 m<sup>2</sup> pour un montant de 45 300 €.
- **Dit** que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié
- **Dit** que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- **Désigne** Maître GUILLET, Notaire au Croisic
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire ou tout clerc de l'étude de signer les pièces afférentes

#### **3-2 PC N°05615518S0004 – DEROGATION AU COEFFICIENT D'IMPERMEABILISATION**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le permis de construire n°05615518S0004, délivré le 26 avril dernier au profit de la SCI Les Bocos sur la parcelle cadastrée ZW 126p, stipule que ce dernier ne pourra être réalisé qu'à la condition que le conseil municipal autorise une dérogation au coefficient d'imperméabilisation fixé dans le PLU.

En effet, compte tenu de la spécificité de l'activité envisagée (pharmacie et places de parkings à créer), il est sollicité, à titre exceptionnel, une dérogation au coefficient d'imperméabilisation fixé pour ce secteur à 40%.

Au titre de cette dérogation, il est proposé de mettre en place, comme mesure compensatoire, pour réguler les eaux pluviales, la mise en place d'une cuve de rétention d'eau d'un volume d'environ 10m<sup>3</sup> (Cf. plan de masse ci-joint). Une étude, réalisée par le pétitionnaire permettra de fixer précisément les besoins volumétriques de cette cuve et son emplacement idéal. Cette étude devra être réalisée et fournie à la commune dans un délai de deux mois. Par ailleurs, ces mesures compensatoires, pour être mises en œuvre, feront l'objet d'un permis de construire modificatif.

Comme le prévoit l'annexe 2 du PLU, et conformément à l'avis émis par les services techniques de Cap Atlantique, le pétitionnaire devra fournir avant son raccordement au service de l'eau pluviale, l'ensemble des éléments de dimensionnement de l'ouvrage de rétention/régulation garantissant son bon fonctionnement et permettant son contrôle. En tout état de cause la mesure compensatoire mise en œuvre devra permettre de réguler les eaux pluviales sur la surface imperméabilisée

*Madame DUPE demande s'il n'était pas possible de faire un parking drainant.*

*Monsieur LEBAS lui répond que non car c'est une pharmacie et que c'était trop contraignant. Il évoque aussi l'hypothèse d'une toiture terrasse végétalisée qui était un peu compliquée et l'architecte a préféré prendre les dispositions pour pouvoir récupérer un maximum d'eaux pluviales. Il ajoute qu'un contrôle des services de CAP ATLANTIQUE sera effectué pour la partie évacuation des eaux pluviales dans le milieu. Il conclut en disant que l'étude doit être bouclée dans les deux mois.*

*A la demande de Madame PONCET, Monsieur LEBAS redonne des précisions quant à la localisation de ce projet.*

*Monsieur LE MAULF demande s'il y a un projet pour l'actuelle pharmacie.*

*Il lui est répondu que non.*

*Il ajoute qu'un autre commerce serait intéressant.*

*Monsieur LEBAS répond qu'actuellement le PLU n'oblige pas au maintien de la destination d'un commerce*

*Monsieur BAUDRAIS dit que c'est un vrai débat qui va être compliqué à gérer dans le PLU, quelle que soit la décision qui sera prise.*

*Monsieur le Maire termine cette intervention en disant que c'est une dérogation prévue par le PLU de Pénestin et qu'il n'y a pas de débat.*

*Madame DUPE dit que c'est une dérogation qui était prévue.*

*Monsieur le Maire dit que toutes ces règles interviennent désormais dans les constructions puisque l'on est sur un schéma d'aménagement des eaux pluviales.*

*Monsieur LEBAS précise, à titre d'information, qu'il avait demandé à un pétitionnaire de modifier son permis de construire car il dépassait déjà avec ses terrasses le coefficient d'imperméabilisation.*

*Madame PONCET demande quand vont commencer les travaux*

*Monsieur LEBAS répond qu'il convient que le pétitionnaire fasse son étude au préalable*

*Monsieur Le Maire dit qu'ils n'interviendront pas avant 2019*

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** une dérogation à titre exceptionnel au coefficient d'imperméabilisation pour le permis de construire n°05615518S004,

- **Indique** que cette dérogation est liée à la réalisation d'une mesure compensatoire consistant en la mise en place d'une cuve de rétention d'eau pluviale,

- **Précise** que l'étude spécifique liée à la réalisation de cette mesure compensatoire devra être effectuée et fournie à la commune dans un délai de deux mois,

- **dit** que cette étude, qui établira les spécificités de la mesure compensatoire, fera l'objet d'un permis de construire modificatif,

#### **4-INTERCOMMUNALITE**

##### **4-1 - SPL – DESTINATION BRETAGNE PLEIN SUD - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT**

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 3-1 du conseil municipal du 21 novembre 2016 approuvant la participation de la commune de Pénestin au capital de la société publique locale « Destination Bretagne plein sud » et le transfert de la compétence tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il explique toutefois que, malgré ce transfert de compétence, les services techniques municipaux, et particulièrement le service bâtiment, sont parfois sollicités pour assurer la petite maintenance du bâtiment dédié au bureau d'information touristique.

Par ailleurs, les contrats de maintenance n'ont pas tous été repris par la SPL et la collectivité continue à les prendre en charge financièrement.

Aussi, afin de pouvoir obtenir le remboursement des frais concernant la compétence tourisme, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une convention cadre de partenariat avec la SPL.

Celle-ci apporte des précisions sur les modalités de remboursement de la SPL à la commune.

Monsieur le Maire fait lecture de cette convention ci-annexée à l'assemblée et propose de l'approuver.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention cadre de partenariat avec la SPL ci-annexée

- **Dit** que les remboursements seront sollicités à la SPL

- **Autorise** le Maire à signer la convention cadre de partenariat

##### **4-2 – GROUPEMENT D'ACHATS PUBLICS – GAZ PROPANE**

Lors du dernier comité de pilotage du Conseiller en Energie Partagé, le renouvellement du groupement de commande de gaz propane avait été évoqué. Une rencontre à ce sujet a permis de présenter les composantes techniques et les enjeux économiques d'un tel groupement.

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 28, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La convention proposée ci-annexée vise à définir les conditions de constitution d'un groupement de commande entre les Communes de :

Penestin  
Camoël  
La Turballe  
Mesquer  
Saint-Lyphard  
Saint-Molf  
Férel  
Guérande

afin de lancer une procédure de marché public.

Ce groupement de commande sera ainsi constitué par la présente convention.

Monsieur le Maire précise que ce groupement sera porté par la commune de Férel.

Chacun des membres du groupement s'engage sur une quantité de prestations et un montant défini correspondant à ses besoins tels que précisés dans la convention et le cahier des charges de la consultation.

La convention de groupement d'achats doit être approuvée par chaque Conseil Municipal.

La procédure de consultation choisie est l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

*Monsieur le Maire précise que cette opération a généré 6 000 € de gain sur l'ensemble des dépenses de gaz propane.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le lancement de la consultation des entreprises pour le compte du groupement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande publique entre les communes de Pénestin, Camoel, La Turballe, Mesquer, Saint Lyphard, Saint Molf, Férel et Guérande dont le texte est annexé à la présente délibération

#### **4-3 - PARTENARIAT CAP ATLANTIQUE – COMMUNES – SAFER PAYS DE LA LOIRE ET BRETAGNE : CONVENTION VIGIFONCIER, SURVEILLANCE, ENQUETE ET OBSERVATOIRE FONCIER**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis 10 ans, Cap Atlantique, les communes ainsi que les SAFER Pays de la Loire et Bretagne ont signé deux conventions pluriannuelles successives de veille et d'intervention sur le marché foncier en zones agricoles et naturelles. Ces conventions ont permis de bénéficier des possibilités de préemption de la SAFER afin de réguler les prix ainsi que de constituer et gérer des réserves foncières. Toutes les communes ont adhéré à ce dispositif, à l'exception du Pouliguen non concerné en raison de la quasi-absence de terres agricoles.

La convention de veille foncière s'appuie sur une plateforme foncière d'intervention, composée de correspondants communaux et intercommunaux ainsi que de représentants de la profession agricole. Cap Atlantique est en charge de l'animation et de la coordination du dispositif. Un Comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs de cette plateforme.

Ce fonctionnement a contribué à atteindre les objectifs fixés il y a 10 ans : élargissement des avis sur les notifications, limitation du changement de destination des terres agricoles et atténuation de la spéculation foncière. Le bilan des 5 dernières années fait état de 35 demandes de préemption portées principalement par les communes et par le Département (PEAN), et à la marge par les agriculteurs, représentant une surface de 30 ha pour 7 ha d'acquisitions effectives. Il faut néanmoins souligner que si ce partenariat avec la SAFER est nécessaire, il n'est pas suffisant pour une action foncière qui devrait aussi privilégier l'anticipation et la négociation.

Au terme de la précédente convention 2013-2017 (5 ans), les SAFER ont proposé en fin d'année 2017 une nouvelle convention « VIGIFONCIER, SURVEILLANCE, ENQUETE ET OBSERVATOIRE FONCIER » d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois par avenant.

La convention proposée définit l'organisation de la veille foncière. VIGIFONCIER est un outil proposé par la SAFER qui permet non seulement aux correspondants de la plateforme foncière d'être informés du marché notifié mais également de connaître les avis de préemption, les appels à candidature et les rétrocessions effectuées. Cap Atlantique reçoit les informations de la SAFER, les complète et les met en forme grâce au SIG communautaire (cartographie du diagnostic agricole, PLU, photographies aériennes...) et enfin, les relaie aux correspondants de la plateforme foncière.

La SAFER propose dans la nouvelle convention :

- L'abonnement au site VIGIFONCIER sur le périmètre des communes de Cap Atlantique (montant : 4 527 € HT) – Selon le barème approuvé par le Conseil d'Administration de la SAFER en date du 16 mars 2017) Soit 5 432,40 € TTC/an
- Un forfait annuel incluant les charges de l'animation foncière du secteur : tableaux de bord mensuels, bilan et rapport foncier annuel, participation aux réunions de la plateforme foncière, fonctionnement et informations des membres de la plateforme (montant : 3 574,89 € HT/an) Soit 4 289,87 € TTC/an

Cap Atlantique prendrait à sa charge ces coûts, soit 9 722,27 € TTC/an.

Ces coûts fixes sont en très forte augmentation par rapport à la convention précédentes (2 880 € TTC /an). La SAFER doit assurer ses missions de service public sans aucune subvention (qui était de l'ordre de 250 000 € les années précédentes) depuis 2017. Toutes les ressources de la SAFER proviennent uniquement de la rémunération dégagée par l'activité, quelle qu'elle soit.

Les enquêtes complémentaires réalisées préalablement aux demandes de préemption sont à la charge du demandeur et facturées 220 € HT/demande.

Les frais d'intervention en préemption de la SAFER puis d'acquisition des biens sont à la charge du demandeur (commune, Cap Atlantique ou agriculteur). La convention fixe en détail les règles et le montant des frais de portage dans les cas où une collectivité se porte acquéreur des biens préemptés par la SAFER.

Il est précisé que Cap Atlantique et les communes n'ont pas vocation à se substituer aux échanges fonciers intervenant entre les professionnels agricoles dans le cadre normal des échanges et des restructurations foncières de ces entreprises.

En revanche, la présente convention offre la possibilité aux collectivités de solliciter le droit de préemption SAFER pour se positionner sur les marchés fonciers agricoles en cas d'incapacité de la profession agricole à agir ou en cas d'observations de prix de vente anormalement élevé (notamment dans les Espaces Agricoles Pérennes du SCOT).

Enfin, en zone PEAN, c'est le département qui est titulaire du droit de préemption. Il existe une autre convention entre la SAFER et le département de Loire-Atlantique pour sa mise en œuvre.

Le Comité de pilotage s'est réuni le 23 octobre 2017 pour faire le bilan de la convention précédente et étudier la nouvelle convention de veille foncière VIGIFONCIER.

**Vu** les articles L.143-7-2, L.141-5 et D.141-2-4 du Code Rural et de la pêche maritime,

*Monsieur le Maire précise que la commune a donné son avis favorable pour que la diffusion des terres concernant Pénestin puisse être faite directement aux agriculteurs de Pénestin, d'Assérac et de Camoel qui peuvent être titulaires des informations concernant le prix de vente.*

*Monsieur LEBAS ajoute que le fonctionnement est à peu près celui là : il y a un acheteur et un vendeur qui vont chez le Notaire – Le Notaire adresse la vente à la SAFER qui relaie à CAP ATLANTIQUE. CAP ATLANTIQUE met ensuite les informations sur la plateforme. Le délai de la transaction est de deux mois.*

*Monsieur LE MAULF demande s'il y a des terrains agricoles en vente sur la commune*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il y en a eu et qu'il y en aura encore*

*Monsieur Le MAULF dit qu'il y en a qui cherchent des terrains.*

*Monsieur le Maire dit qu'il faut savoir où sont les parcelles et qui cela intéresse.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il a déjà été amené à faire de la publicité sur des terres agricoles à vendre mais il admet que certaines terres ne sont pas toujours très aptes à accueillir les activités agricoles.*

*Il dit aussi que beaucoup de terres ont été enfrichées et cela représente un coût non négligeable de les défricher*

*Monsieur le Maire s'aperçoit que des grands terrains d'une superficie non négligeable, du côté de Loscolo et en arrière de Biolle, ont été repris avec des cultures de maïs.*

*Il explique que c'est la résultante de l'aménagement foncier.*

*Monsieur Le MAULF dit que certains de ces terrains sont en friche avec de nombreux résineux et représentent un danger d'incendie pour les habitations*

*Monsieur le Maire dit que dès 1999 il avait géré avec la Chambre d'agriculture du Morbihan une opération pour défricher un certain nombre de terres mais les propriétaires n'ont pas suivi. Ils ont fait les travaux mais tout est retombé en désuétude.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention VIGIFONCIER, SURVEILLANCE, ENQUETE ET OBSERVATOIRE FONCIER d'une durée de 3 ans renouvelable une fois par avenant entre Cap Atlantique, les communes, la SAFER Pays de la Loire et la SAFER Bretagne, conformément au modèle annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

## **5- PERSONNEL**

### **5-1 RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER**

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les besoins en personnel, nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux durant la saison estivale 2018.

Ces renforts saisonniers se déclinent comme suit :

- Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2018

Intitulé du poste	Nombre de postes	Temps de travail par poste et par semaine
ASVP	1	35

- du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2018 :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Temps de travail par poste et par semaine
ADJOINT(E) DES SERVICES TECHNIQUES (Juillet)	3	2 à 17.5 H 1 à 35 H
ADJOINT(E) DES SERVICES TECHNIQUES (Août)	2	2 à 35 H
ADJOINT(E) D'ANIMATION	2	35 H
SAUVETEURS SNSM	6	35H

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide** de la création des postes sus mentionnés
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Mandate** le Maire pour procéder aux recrutements et signer toutes les pièces afférentes

#### **6-QUESTIONS DIVERSES**

##### **6-1 INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES ANIMATIONS ESTIVALES**

Sur proposition de Madame Laetitia SEIGNEUR, Monsieur le Maire dit à l'assemblée qu'il convient d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à l'organisation des animations estivales 2018.

Il indique à l'assemblée que cette régie intitulée « Animations estivales 2018 » sera destinée à encaisser les produits des animations et activités suivantes :

- Visites géologiques de la Mine d'Or et du Palandrin
- Activités de vacances

Il précise que ces animations feront l'objet de la mise en place de sous régies.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Emet un avis favorable** à la création de la régie « Animations estivales 2018 »
- **Emet un avis favorable** à la création des sous régies suivantes :  
Visites géologiques de la Mine d'Or et du Palandrin  
Activités de vacances
- **Décide** que le régisseur de recettes percevra une indemnité de responsabilité calculée sur la base d'un montant annuel de 110 euros. Eventuellement le régisseur suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité d'un montant identique.
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

##### **6-2 INSTITUTION DES TARIFS POUR LES ANIMATIONS ESTIVALES**

Sur proposition de Madame Laetitia SEIGNEUR, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs pour l'encaissement des recettes liées à l'organisation des animations estivales 2018 :

Il propose à l'assemblée les tarifs suivants :

#### **A ) Tarif des visites géologiques**

Intitulé	Tarif
Découverte guidée	2 €

#### **B) Tarif des activités de vacances**

Intitulé	Tarif
Produit	2 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les tarifs institués ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

#### **7- INFORMATIONS MUNICIPALES**

##### **7-1 DECISIONS DU MAIRE**

**Le marché 7-2018-BULLETINLETTRE** relatif à l'élaboration graphique et l'impression du bulletin et de la lettre municipale est attribué à :

**L'entreprise Le Sillon** selon les modalités suivantes :

Prix Bulletin municipal HT		
Nb exempl.	Nb pages	
1800	16 p	1 013 €
	20 p	1 049 €
	24 p	1 293 €
2500	16 p	1 190 €
	20 p	1 049 €
	24 p	1 293 €
Création graphique	16 p	825 €
	20 p	
	24 p	
Prix lettre		
imp. lettre	2p	275 €
Créa graph		110 €

Madame PONCET demande si on change d'imprimeur

Monsieur le Maire lui répond que non. Le marché a été attribué au même.

## **7-2 HORAIRES DU COLLEGE DE LA ROCHE-BERNARD**

Nous avons à nouveau rencontré ce matin le Directeur du collège de La Roche Bernard avec les services de la Région Bretagne pour évoquer la desserte de son collège et trouver une solution acceptable par tous les interlocuteurs.

A l'issue de la réunion, les horaires de cours suivants ont été convenus :

### **Année scolaire 2018 – 2019**

Lundi, mardi et jeudi : 8h00 pour les 4eme, 3eme et 9h00 pour les 5eme, 6eme – 17h10

Vendredi : 8h00 pour les 4eme, 3eme et 9h00 pour les 5eme, 6eme – 15h15

Mercredi : 8h45 – 11h45 pour tous les niveaux

*Modification par rapport à cette année :*

- *Entrée unique le mercredi*
- *Fin des cours légèrement retardée le lundi, mardi et jeudi*

### **Année scolaire 2019 – 2020**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45– 17h10 pour tous les niveaux

Mercredi : 8h45 – 11h45 pour tous les niveaux

*Modification par rapport à l'année précédente :*

- *Entrée unique tous les jours de la semaine*
- *Horaires identiques le vendredi à ceux du lundi, mardi et jeudi*
- *Madame DUPE dit que cette une bonne nouvelle*
- *Monsieur le Maire rappelle que c'est ce qu'il avait énoncé et que ce n'était pas la peine d'en faire une polémique*
- *Madame DUPE dit que ce n'était pas une polémique*
- *Monsieur le Maire dit qu'il assume ses propos.*

## **7-3 BUDGETS DE CAP ATLANTIQUE**

### **Compte administratif 2017 - Budget principal :**

Résultats définitifs : 9 289 930.72 €

### **Compte administratif 2017 – Budget annexe eau potable**

Résultats définitifs : 4.35 €

### **Compte administratif 2017 – Budget annexe assainissement**

Résultats définitifs : 1 489 752.09 €

### **Compte administratif 2017 – Budget annexe SPANC**

Résultats définitifs : 45 370.32 €

## **7-4 SPORTS ET LOISIRS POUR TOUS - DEPART DU RAID PENESTIN FRANGY A PIED**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres du conseil d'administration de sports et loisirs pour tous seraient très honorés de la présence des élus de Pénestin à l'occasion du départ des randonneurs vers Frangy. Ils aimeraient partager un café juste avant leur départ le 30 mai 2018 dès 7h15 /7h30*

*Madame PONCET précise que l'association a édité un document avec toutes les sociétés qui ont donné des sous. Il a été tiré en plusieurs centaines d'exemplaires. Il sera distribué tout le long du parcours*

*Elle ajoute que l'association portera fièrement les armes de la Ville.*

*Madame PONCET dit que l'association attend les encouragements*

*Elle précise qu'il y a 21 marcheurs et 3 accompagnateurs*

*Il y'a aussi 3 véhicules individuels et deux minibus*

*Cela représentera 10 jours de marche.*

xxxxxxx

*Monsieur le MAULF demande si la question du personnel va être évoquée*

*Monsieur le Maire dit que ce n'est pas prévu avant la réunion de la commission des moyens généraux qui se tiendra le 1<sup>er</sup> juin 2018*

*Monsieur le MAULF demande si le courrier a déclenché la réunion de la commission*

*Monsieur le Maire dit que la date était prévue avant*

*Madame DUPE demande ce qui s'est passé et si c'est secret*

*Monsieur le Maire lui explique qu'elle sera informée après la commission des moyens généraux.*

## **7-5 EBOULEMENT DE LA FALAISE DE LA MINE D'OR**

*Monsieur le Maire relate au conseil municipal les mesures qu'il a été amené à prendre suite à l'éboulement de la mine d'Or le 3 mai 2018*

Jeudi 3 mai 2018	16h00 : Monsieur le Maire est prévenu des faits et se rend sur place
Vendredi 4 mai 2018	<ul style="list-style-type: none"><li>- Arasement et sécurisation du périmètre concerné par l'éboulement dans la matinée</li><li>- Visite sur site de la DDTM (M. MAJOR) et du CEREMA (M. BENOT) confirmant la parfaite sécurisation du site lors d'un rendez-vous en mairie vers 12h30 (Un compte rendu a été fait par le CEREMA à l'issue)</li><li>- Envoi du rapport de sécurisation des lieux à la Préfecture avec un reportage photo</li><li>- Lettre de mise en demeure de la Préfecture de prendre un arrêté de police pour interdire l'accès du périmètre au public</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté portant interdiction de circuler et de pénétrer sur une partie de la parcelle ZH 0022 et dans le fond de la parcelle ZH 001 et sur le domaine public autour de la falaise de la Mine d'Or</li> </ul>
Samedi 5 mai 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception d'un courrier du grand-père de Tom victime de l'éboulement (M. GERGAUD)</li> </ul>
Dimanche 6 mai 2018	
Lundi 7 mai 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté portant interdiction de circuler et de s'installer au pied d'une partie de la falaise surplombant la plage du Maresclé (à droite et à gauche de l'accès sud à la plage, accès en provenance de l'allée des Courlis)</li> <li>- Envoi d'un courrier au CLAJ l'informant des mesures prises y compris sur sa parcelle et l'invitant à poursuivre ses efforts en termes de sécurisation</li> </ul>
Mardi 8 mai 2018	
Mercredi 9 mai 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier à Madame BOTTI LE FORMAL (Préfecture) lui rappelant les mesures de sécurité prises et attirant son attention sur les travaux en urgence à réaliser (demande de réunion)</li> </ul>
Jeudi 10 mai 2018	
Vendredi 11 mai 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de réponse à Monsieur GERGAUD</li> <li>- Visite du site par Monsieur David MENIER géologue à l'UBS de Vannes (CR)</li> </ul>
Samedi 12 mai 2018	
Dimanche 13 mai 2018	
Lundi 14 mai 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté portant interdiction de circuler sur l'accès à la plage de la Mine d'Or du lundi 14 mai à 12h00 au samedi 19 mai à 8h00</li> <li>- 11h00 : Réunion de la RCSC – Instruction pour la sécurisation des lieux au dates précitées (Tableau de suivi des surveillances)</li> <li>- Transmission de l'état des lieux de la sécurisation suite au nouvel arrêté ainsi que le CR de M. MENIER à Madame BOTTI LE FORMAL</li> </ul>
Mardi 15 mai 2018	-
Mercredi 16 mai 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de RDV de M. GERGAUD – Accordé pour le 2 juin 2018</li> <li>- Mail de Mme LE FORMAL donnant des précisions sur les procédures possibles à mettre en place</li> </ul>
Jeudi 17 mai 2018	
Vendredi 18 mai 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté portant interdiction de stationner et circuler sur une bande de plage d'environ 15 m à partir du pied de la falaise de la Mine d'Or et de cheminer en bordure de falaise hors du périmètre du sentier côtier à partir du 19 mai 2018 à 8 H 00 pour une durée indéterminée</li> </ul>
Samedi 19 mai 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Astreinte des services techniques</li> </ul>
Dimanche 20 mai 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Astreinte des services techniques</li> </ul>
Lundi 21 mai 2018	
Mardi 22 mai 2018	
Mercredi 23 mai 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat de la sécurisation envoyé à Mme LE FORMAL et M. MENIER</li> </ul>
Jeudi 24 mai 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction d'un article dans la lettre municipale</li> </ul>
Vendredi 25 mai 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion destinée à définir les travaux en urgence</li> <li>- Envoi d'un support photo à M. MENIER, BRGM + Mme LA FORMAL pour valider la définition des travaux à faire en urgence (attente du CR)</li> </ul>
Samedi 26 mai 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Astreinte des services techniques</li> </ul>

Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé :

- Un reprofilage mécanique d'une crête instable sur le site de la Mine d'or pour atteindre une pente stabilisée de 35 à 40 °.
- De disposer les matériaux tombés par le reprofilage sous la forme d'un merlon à 15 m du pied de falaise et de conforter ce maintien par la pose de pieux de type « bouchot » verticaux et jointifs délimitant le périmètre de 15 m.

Monsieur Le MAULF se fait confirmer la pose de pieux en bas de la falaise

Monsieur le Maire précise que la question de l'effondrement est liée au problème de l'eau

Il y a eu un gonflement des argiles et tout s'affaisse par le bas. La falaise ne bascule pas elle s'effondre

L'idée des pieux en pied de falaise a été confortée par le BRGM

Monsieur le Maulf demande s'il y a de la marge par rapport au CLAJ

Monsieur Le Maire lui répond que non ; Il rappelle que c'est un terrain privé sur lequel il n'a aucun droit

La sécurité impose un recul de 15 mètres du pied de falaise

Monsieur le Maire remercie tous les membres de la réserve de la sécurité civile qui a géré au mieux cette situation.

Madame DUPE dit que la ru balise ne peut pas durer éternellement. Elle évoque l'exemple de la Normandie où il existe des panneaux d'information.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des pancartes. La ru balise semble être une solution car la mer ne monte pas toujours.

Il explique que des visites ont été réalisées 2 fois par jour par la police municipale et les ru balises étaient maintenues

Madame DUPE estime que la ru balise ne peut pas être pérenne

Monsieur le Maire lui demande qu'est ce qu'elle veut qu'il fasse : qu'il interdise ?

Madame DUPE dit que l'information des distances à respecter en pied de falaise doit être faite

Monsieur le Maire lui répond que c'est fait

Madame SEIGNEUR pense que la ru-balise se voit peut être plus que des affiches

Monsieur le Maire confirme

Madame DUPE redit que ce ne peut pas être pérenne

Monsieur le Maire dit qu'il a suivi les préconisations du BRGM et de Monsieur MENIER, géologue de mettre en place un périmètre de sécurité de 15 mètres par rapport au pied de falaise

La ru balise va être complétée par des poteaux

Madame DUPE dit que c'est de la responsabilité des gens

Monsieur le Maire infirme. Il explique qu'il y a des informations partout et que des gens sont tout de même en bas au pied de la falaise

Madame DUPE évoque la falaise d'Etretat où il n'y a pas de ru balise en bas

Monsieur le Maire lui répond qu'elle a sans doute la bonne solution mais qu'il travaille uniquement avec les services de l'Etat et avec 3 géologues

Monsieur le Maire dit qu'en 2000 une demande au service hydrologique de Grenoble avait été faite. Il explique qu'il y a deux niveaux de nappe phréatique

En fonction de l'eau qui monte cela dilue les argiles

Les argiles difficiles sont uniquement sur Poudrantaïs. On a les études et les rapports qui peuvent vous être remis

Monsieur Le Maire se fie aux études des géologues.

Monsieur le Maulf demande si l'on attend les réponses de la Préfecture

Monsieur le Maire dit que l'on attend des préconisations suite à la visite sur site du 25 mai dernier

Monsieur le Maire dit qu'il existe plusieurs questions :

- La question de la commission des sites
- L'autorisation des travaux en urgence par le Préfet
- Les travaux par rapport au site classé de la Mine d'or

Il ne sait pas les réponses qu'il aura vis-à-vis d'éventuels recours

Monsieur le Maire ajoute que d'autres études seront nécessaires notamment sur le transfert hydrogéologique qu'il y a entre la sédimentarisation entre la Mine d'or et la Baie de Vilaine. Cela demande une étude entre le BRGM et David MENIER, géologue.

Monsieur le Maire ajoute qu'il tentera de consacrer une enveloppe de 5 000 € de dépense pour gérer cela au quotidien et pour avoir une vision prospective des choses. Il ne pourra rien faire sans étude scientifique cohérente et s'en remet à des personnes compétentes et aux services de l'Etat.

Il évoque la nécessité d'être accompagné par la réserve communale de sécurité civile quand la plage est fermée

Monsieur Le Maulf demande s'ils ont un équipement spécifique

Cela lui est confirmé (casquette, brassard et gilet jaune)

Madame PONCET demande à qui incomberait la responsabilité d'une éventuelle chute sur les rochers lors de la remontée de la plage

Monsieur le Maire explique que théoriquement les arrêtés et la signalisation devraient pouvoir couvrir la collectivité mais ces questions de responsabilité sont très stressantes.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30